

20 janvier 2025

La qualité de l'eau potable en 2023 en région Centre-Val de Loire



En région Centre-Val de Loire plus de 13 000 prélèvements sont annuellement planifiés par l'Agence régionale de santé (ARS), au titre du contrôle sanitaire, pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle vient en complément de la surveillance de 1^{er} niveau exercée par la collectivité territoriale, responsable de la production et de la distribution de l'eau.

Les éléments présentés ci-après constituent une synthèse régionale de la qualité des eaux distribuées pour l'année 2023.

Pour plus d'informations sur la réglementation et les risques pour la santé, voir la rubrique du site Internet de l'ARS : [La réglementation et les risques sanitaires](#)

La qualité bactériologique des eaux distribuées

En 2023, 97,9 % de la population régionale a bénéficié d'une eau de bonne qualité bactériologique, avec un taux de conformité des analyses supérieur ou égal à 95 %. Par ailleurs, 1,9 % de la population régionale a été desservie par une eau dont le taux de conformité était compris entre 80 % et 95 %. Cinq petites unités de distribution, desservant une population totale de 4 702 habitants, ont été alimentées par une eau de mauvaise qualité bactériologique (taux de conformité inférieur à 80 %).

Les non conformités observées en 2023 ont entraîné des interdictions temporaires de la consommation de l'eau, d'une durée de quelques jours, dans neuf unités de distribution (sept dans l'Eure-et-Loir et deux dans le Loiret) alimentant une population totale de 5 780 habitants.

Répartition, par département, des unités de distribution (UDI) et de la population en fonction du pourcentage de conformité bactériologique des analyses d'eau en 2023

		Pourcentage de conformité des analyses d'eau en 2023				Total
		100%	De 95% à 100%	80% à 95%	< 80%	
Cher	Nombre d'UDI	95	2	2	0	99
	population	273 586	25 036	2 311	0	300 933
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	264	3	19	3	289
	population	343 305	77 702	8 432	1 735	431 174
Indre	Nombre d'UDI	92	0	8	0	100
	population	207 576	0	11 133	0	218 709
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	150	2	5	1	158
	population	600 901	7 652	6 891	2 393	617 837
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	144	0	5	0	149
	population	322 815	0	6 544	0	329 359
Loiret	Nombre d'UDI	222	1	10	1	234
	population	667 219	1 499	13 067	574	682 359
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	967	8	49	5	1 029
	population	2 415 402	111 889	48 378	4702	2 580 371

Le nombre d'unités de distribution présentant un taux de conformité bactériologique de l'eau inférieur à 95 % varie sensiblement selon les années : 62 UDI étaient dans ce cas en 2023 contre 47 UDI en 2022 (et 56 UDI en 2021). Ces fortes variations s'expliquent notamment par des facteurs météorologiques, les non conformités étant plus nombreuses les années pluvieuses (ou avec un nombre de jours plus important de fortes pluies).

Les teneurs en nitrates dans les eaux distribuées

En 2023, 15 863 habitants, soit 0,6 % de la population régionale, ont été alimentés par une eau dont la teneur moyenne en nitrates a dépassé la limite de qualité (50 mg/L), contre 0,4 % en 2022. Des restrictions de consommation de l'eau pour les femmes enceintes et les nourrissons ont été prononcées. L'augmentation observée entre 2022 et 2023 est liée à de nouveaux secteurs d'Eure-et-Loir, alimentant près de 5 000 habitants, désormais concernés par des non-conformités.

Aucun dépassement de la valeur limite des 100 mg/L, justifiant une restriction d'usage pour la population générale, n'est survenu.

Le département d'Eure-et-Loir reste, comme les années précédentes, le département le plus concerné de la région par des dépassements chroniques de la limite de qualité en nitrates dans l'eau du robinet, suivi par le Loiret et dans une moindre mesure le Cher.

Dans un contexte de mise en demeure de la France par la Commission européenne en 2020, pour non-respect des exigences de la Directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour ce paramètre nitrates, des améliorations ont été observées ces dernières années, liées principalement à la mise en place de mesures curatives (interconnexions, recours à de nouvelles ressources, voire de l'installation de stations de traitement de dénitrification).

Le nombre d'habitants desservis par une eau ayant eu (au moins) un dépassement ponctuel de la limite de qualité (50 mg/L) a ainsi fortement diminué entre 2022 et 2023, passant de 6,6% de la population régionale (170 285 habitants) à 1,4% (36 228 habitants), notamment du fait de la mise en œuvre de ces mesures curatives.

On observe toutefois ces dernières années une tendance à la hausse de la population desservie par une eau dont la teneur moyenne annuelle est élevée en nitrates (c'est-à-dire dépassant les 40 mg/L), avec 10% de la population régionale concernée en 2023, contre 6 % en 2017. Ces éléments témoignent de la vulnérabilité de la ressource aux pollutions diffuses (en particulier en Eure-et-Loir et dans le Loiret). Cette situation justifie de maintenir et renforcer les actions engagées par l'ensemble des acteurs impliqués pour préserver la qualité de l'eau potable en région Centre-Val de Loire et éviter la mise en place de traitements curatifs onéreux.

Répartition par département des unités de distribution (UDI) et de la population en fonction des teneurs moyennes en nitrates dans l'eau en 2023

		≤ 25 mg/l	de 25 à 40 mg/l	de 40 à 50 mg/l	de 50 à 100 mg/l	> 100 mg/l	Total
Cher	Nombre d'UDI	60	37	1	1	0	99
	Population	169 879	127 698	1 286	2 070	0	300 933
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	120	110	42	17	0	289
	Population	127 453	160 638	132 619	10 464	0	431 174
Indre	Nombre d'UDI	60	27	13	0	0	100
	Population	103705	53148	61856	0	0	218709
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	139	18	1	0	0	158
	Population	580 766	29 008	8 063	0	0	617 837
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	125	22	2	0	0	149
	Population	288 592	36 907	3 860	0	0	329 359
Loiret	Nombre d'UDI	169	42	13	10	0	234
	Population	561 036	94 614	23 380	3 329	0	682 359
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	673	256	72	28	0	1 029
	Population	1 831 431	502 013	231 064	15 863	0	2580371

Évolution du nombre d'unités de distribution non conformes et de la population alimentée par une eau non conforme (en moyenne) en nitrates depuis 2015

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cher	Nombre d'UDI	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Population	2 285	2 285	2 285	2 285	2 285	2 285	2 063	2 063	2 070
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	59	52	42	41	39	35	27	13	17
	Population	31 472	26 780	18 814	18 408	19 241	15 248	13 965	5 607	10 464
Indre	Nombre d'UDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Population	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	0	0	0	0	0	1	0	0	0
	Population	0	0	0	0	0	8 242	0	0	0
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Population	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loiret	Nombre d'UDI	7	7	6	7	9	9	9	9	10
	Population	2 155	2 155	1 941	2 155	3 949	3 216	3 184	3 150	3 329
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	67	60	49	49	49	46	37	23	28
	Population	35 912	31 220	23 040	22 848	25 475	28 991	19 212	10 820	15 863

Les teneurs en pesticides dans les eaux distribuées

Préambule :

Le bilan présenté ci-dessous dresse un état des lieux des résultats des analyses de l'année 2023, au regard des exigences de qualité applicables au 31 décembre 2023.

L'ARS révisé régulièrement la liste régionale des molécules à surveiller pour tenir compte de l'amélioration des capacités analytiques des laboratoires en charge du contrôle sanitaire des eaux. A ce titre, à compter de septembre 2023, l'ARS a ajouté au contrôle sanitaire plusieurs métabolites de pesticides, dont le métabolite R471811 du chlorothalonil. Le bilan met en évidence une hausse des non-conformités en pesticides en 2023 par rapport à 2022, la majorité étant liée à ce métabolite.

N. B : En avril 2024, le métabolite R471811 du chlorothalonil a été considéré comme non pertinent¹ par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), ce qui signifie qu'il n'est pas susceptible d'engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. Du fait du changement de pertinence, les modalités de gestion appliquées à ce métabolite ont été modifiées en 2024 : la limite de qualité de 0,1 µg/L ne s'applique plus à ce métabolite R471811 du chlorothalonil, qui reste néanmoins contrôlé et doit respecter une valeur indicative de 0,9 µg/L. La présence de ce métabolite du chlorothalonil dans l'eau destinée à la consommation humaine témoigne néanmoins de la vulnérabilité aux pollutions diffuses des captages d'eau potable concernés.

En région Centre-Val de Loire, en 2023 :

- 55,8 % de la population, soit 1 439 268 habitants, a été alimentée par de l'eau conforme aux limites de qualité,
- 5,8 % de la population, soit 150 357 habitants, a été alimentée par de l'eau ayant fait l'objet d'un dépassement ponctuel (de moins de 30 jours) en pesticides,
- 38,4 % de la population, soit 990 746 habitants, a été alimentée par de l'eau ayant présenté des dépassements récurrents (plus de 30 jours dans l'année) en pesticides.

Ces dépassements n'ont toutefois pas nécessité la mise en place de restriction de l'utilisation de l'eau pour les usages alimentaires, conformément aux préconisations de l'ANSES. En effet, pour ces paramètres non conformes, aucun dépassement de la valeur sanitaire maximale (Vmax) définie par l'ANSES n'a été observé.

Ce bilan fait état d'une augmentation du nombre de non-conformités pesticides par rapport à 2022 (2,4 % en 2022 contre 38,4 % en 2023), essentiellement liée à la présence du métabolite R471811 du chlorothalonil (fongicide interdit en 2020). En effet, 85% des dépassements récurrents (plus de 30 jours dans l'année), sont liés à ce seul paramètre. Les métabolites de l'atrazine (herbicide interdit d'usage depuis 2003) et de la chloridazone (interdit d'usage en 2020) sont responsables de la majorité des autres situations de non-conformité observées en fin d'année 2023.

En outre, les métabolites de pesticides classés non pertinents par l'ANSES doivent désormais satisfaire à une valeur indicative fixée à 0,9 µg/L. Il est à noter que trois UDI (deux dans le Cher et une dans le Loiret), alimentant une population totale de 7 652 habitants, présentent un dépassement de cette valeur et leurs gestionnaires doivent mettre en œuvre des actions proportionnées (suivi de la qualité, enquête,

¹ L'établissement du classement de la pertinence d'un métabolite de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine s'appuie sur l'expertise collective menée par l'ANSES.

mesures préventives).

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique "[réglementation et risques sanitaires - onglet pesticides](#)"

Répartition par département des unités de distribution (UDI) et de la population en fonction des teneurs maximales rencontrées en pesticides en 2023

		Conforme*	Non-conformité* ponctuelle (moins de 30 jours en 2023)	Non-conformité* récurrente (plus de 30 jours en 2023)	Total
Cher	Nombre d'UDI	49	23	27	99
	Population	82 805	42 412	175 716	300 933
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	129	10	150	294
	Population	111 798	19 527	299 849	431 174
Indre	Nombre d'UDI	74	2	24	100
	Population	119 814	5 003	83 892	218 709
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	132	9	17	158
	Population	394 131	21 284	202 422	617 837
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	113	4	32	149
	Population	202 744	10 814	115 801	329 359
Loiret	Nombre d'UDI	176	15	43	234
	Population	527 976	51 317	103 066	682 359
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	673	63	293	1 029
	Population	1 439 268	150 357	990 746	2 580 371

* : prise en compte des limites de qualité comme critères de conformité, à la date du 31/12/2023

Évolution du nombre d'unités de distribution non conformes et des populations concernées par des non conformités récurrentes en pesticides dans l'eau depuis 2015

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cher	Nombre d'UDI	1	0	0	32	18	12	21	0	27
	Population	6884	0	0	60421	46570	43373	45656	0	175716
Eure-et-Loir	Nombre d'UDI	63	64	44	66	66	65	19	9	150
	Population	34768	36323	18459	38665	41801	43377	9345	6421	299849
Indre	Nombre d'UDI	2	5	5	24	24	25	8	5	24
	Population	1871	4355	5580	80956	83036	81165	14 477	6 840	83892
Indre-et-Loire	Nombre d'UDI	2	6	8	14	10	6	6	5	17
	Population	6330	4818	9704	101707	67024	7319	7356	19742	202422
Loir-et-Cher	Nombre d'UDI	8	14	9	18	16	8	10	7	32
	Population	19044	26903	19227	61888	58529	12731	33938	9929	115801
Loiret	Nombre d'UDI	21	22	19	32	21	26	26	17	43
	Population	28946	61668	64070	91070	36943	57440	38619	19939	103066
Région Centre-Val de Loire	Nombre d'UDI	97	111	85	186 (1)	155	142	90 (2)	43 (2)	293 (3)
	Population	97843	134067	117040	434707	333903	245405	149391	62871	990746

(1) Forte augmentation en 2018 du nombre d'unités de distribution non conformes (et des populations concernées) liée à la recherche dans l'eau de nouvelles molécules, issues notamment de la dégradation du S-métolachlore et du métozachlore (herbicides) (2) : forte diminution en 2021 et en 2022 du nombre d'unités de distribution non conformes aux limites de qualité (et des populations concernées) liée notamment à la modification des exigences de qualité pour certains métabolites de pesticides (ESA métozachlore, ESA acétochlore, ESA alachlore pour le bilan 2021 ; ESA et NOA métozachlore en 2022)

(3) : forte augmentation en 2023 du nombre d'unités de distribution non conformes (et des populations concernées) liée à la recherche dans l'eau de nouvelles molécules, issues notamment de la dégradation du chlorothalonil (métabolites).

Le chlorure de vinyle monomère

En complément de l'analyse de 1^{er} niveau effectuée par la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), 1 501 analyses de chlorure de vinyle monomère (CVM) ont été réalisées en 2023 dans le cadre du contrôle sanitaire aux robinets d'immeubles ou de logements (chiffre mis à jour le 20/01/2025), dont 39 analyses non conformes. Il convient de préciser que la présence de CVM en un point ne signifie pas que cette pollution affecte l'ensemble du réseau ou de la ville. En effet, la présence de CVM est liée à l'existence de conduites en PVC posées avant 1980 et les concentrations rencontrées dépendent de paramètres locaux (linéaires de conduites concernées, temps de séjour de l'eau dans les conduites, ...).

En pratique, les extrémités de réseaux, en zone rurale plus particulièrement, sont les plus concernées en raison d'un temps de séjour de l'eau majoré. Leur impact est donc limité concernant la population exposée.

Les PRPDE doivent mener des études pour répertorier les secteurs à risques, puis des campagnes d'analyses ciblées pour déterminer les zones où l'eau est non conforme, donc nécessitant la mise en place de mesures correctives.

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique "[réglementation et risques sanitaires - onglet CVM](#)".

Les perchlorates

L'ARS Centre-Val de Loire a engagé en 2012 une campagne de mesures des ions perchlorates dans les eaux destinées à la consommation humaine mettant en évidence la nécessité de suivre ce paramètre principalement dans le Loiret et en Eure-et-Loir.

Fin 2023, 18 UDI du Loiret totalisant 16 156 habitants (soit 2,4 % de la population du département), 31 UDI d'Eure-et-Loir (alimentant 19 244 habitants soit 4,5 % de la population du département) et une UDI de l'Indre (3 481 habitants soit 1,7 % de la population du département) étaient alimentées par une eau dont la teneur moyenne en ions perchlorates a dépassé le seuil de 4 µg/L, à partir duquel il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. De plus, 8 UDI du Loiret totalisant 8 331 habitants (soit 1,2 % de la population du département) ont été alimentées par une eau dont la teneur moyenne en ions perchlorates a dépassé le seuil de 15 µg/L à partir duquel il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois, ainsi que pour les femmes enceintes et allaitantes. Des recommandations adaptées de limitation de consommation ont été adressées aux abonnés.

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique "[réglementation et risques sanitaires - onglet perchlorates](#)".

Le sélénium

Il convient de préciser que la limite de qualité pour le sélénium dans l'eau du robinet a été relevée le 1^{er} janvier 2023 (elle passe de 10 µg/L à 20 µg/L voire 30 µg/L si le sélénium présent dans l'eau est d'origine naturelle, ce qui est notamment le cas dans le Loiret et l'Eure-et-Loir), pour tenir compte des nouvelles exigences de qualité fixées par la Directive européenne du 16 décembre 2020. Au regard de ces nouveaux critères, en 2023, 6 UDI situées en Eure-et-Loir présentaient des teneurs moyennes en sélénium supérieures à 30 µg/L.

Pour en savoir plus sur la réglementation applicable, ainsi que sur les risques sanitaires, il convient de se référer à la rubrique "[La réglementation et risques sanitaires - onglet sélénium](#)".

Substances per-et polyfluoroalkyles (PFAS)

Les PFAS font partie des nouveaux paramètres qui seront introduits au contrôle sanitaire à compter de 2026 dans le cadre de la refonte de la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Vingt PFAS d'intérêt prioritaire sont ciblés et une limite de qualité (0,10 µg/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans l'eau potable. La réglementation prévoit l'intégration systématique de ces composés au contrôle sanitaire des eaux à partir de janvier 2026.

Sans attendre cette échéance, une stratégie régionale de recherche de PFAS dans l'eau destinées à la consommation humaine (EDCH) a été mise en place en région Centre-Val de Loire, afin d'anticiper la mise en œuvre de la réglementation et commencer à rechercher ces molécules. En 2023, ces paramètres n'étaient pas recherchés. Dès mi-2024, les premières analyses ont été réalisées.

Pour en savoir sur la stratégie et les derniers résultats de 2024, se référer à la rubrique : "[PFAS : généralités et surveillance dans l'eau de consommation](#)".

Conclusion

L'eau distribuée en région fait l'objet de plus de 13 000 prélèvements annuels planifiés par l'Agence régionale de santé. Ce contrôle sanitaire permet de s'assurer de la qualité de l'eau distribuée, il vient en complément de la surveillance de 1^{er} niveau exercée par la collectivité territoriale, responsable de la production et de la distribution de l'eau.

En 2023, une persistance des disparités géographiques et selon la nature des paramètres est observée. Ainsi, les problèmes de qualité liés aux nitrates et aux pesticides, affectent toujours majoritairement le département d'Eure-et-Loir et le nord du département du Loiret.

Concernant les nitrates, le bilan met en évidence une baisse des populations alimentées par de l'eau connaissant un (ou des) dépassement(s) ponctuel(s) de la limite de qualité en nitrates (50 mg/L), passant de 6,6 % de la population régionale en 2022 à 1,4 % en 2023. Cette baisse traduit les efforts engagés en termes de mesures correctives. Elle est cependant à nuancer par l'augmentation de population (0,6 % de la population régionale en 2023, contre 0,4 % en 2022) concernées par des non-conformités chroniques en nitrates (concentration moyenne supérieure à 50 mg/L), avec de nouveaux secteurs en Eure-et-Loir et une population associée de plus de 5000 habitants. En outre, la population alimentée par une eau de concentration moyenne annuelle élevée en nitrates (supérieure à 40 mg/L) est globalement en hausse depuis plusieurs années.

Ces éléments mettent en évidence la nécessité de poursuivre les efforts pour solutionner, dans les meilleurs délais, les situations de non conformités observées au niveau de l'eau distribuée, et d'agir en amont pour prévenir les nouvelles contaminations de ressources en eau et limiter le recours aux mesures curatives onéreuses. Ceci est d'autant plus important que la France a été mise en demeure par la Commission européenne le 30 octobre 2020 pour non-respect des exigences de la Directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, mais aussi au regard du nombre notable de captages d'eau potable abandonnés depuis 20 ans, en particulier en Eure-et-Loir et dans le Loiret, la majorité pour des problèmes de qualité (cf. *La protection des captages - Bilan au 31/12/2023*).

Concernant les pesticides, regroupant les molécules actives de pesticides et leurs produits de transformation (communément appelés métabolites de pesticides), la part de la population desservie par une eau non conforme pour des dépassements récurrents a augmenté, passant de 2,4 % en 2022 à 38,4 % en 2023. Cette hausse est liée en grande majorité à la recherche dans l'eau, en 2023, de nouvelles molécules issues de la dégradation du chlorothalonil, fongicide interdit en 2020. Le métabolite R471811 du chlorothalonil est en effet responsable de 85% des dépassements récurrents : bien que ce métabolite soit devenu « non pertinent »² par avis de l'ANSES du 29 avril 2024, le nombre important de non-conformités qui lui sont associées en 2023 témoigne de la vulnérabilité aux pollutions diffuses des captages en eau potable.

Concernant le chlorure de vinyle monomère, sa présence dans l'eau est liée à des canalisations en PVC posées avant 1980. Les secteurs avec une eau dépassant la limite de qualité de 0,5 µg/L sont pour l'essentiel des antennes de réseaux en zones rurales. Il est rappelé aux collectivités la nécessité d'engager des études diagnostics et des campagnes d'analyses pour identifier ces secteurs distribuant une eau non conforme, puis mettre en œuvre des mesures correctives adaptées.

Les dernières données relatives à la qualité de l'eau distribuée dans chaque commune, avec les conclusions sanitaires de l'ARS adaptés à ces changements d'exigences de qualité, sont disponibles

² L'établissement du classement de la pertinence d'un métabolite de pesticides dans les EDCH s'appuie en France sur l'expertise collective menée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Selon l'avis de l'Anses du 30 janvier 2019 : « un métabolite est jugé pertinent s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. »

sur le site www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur le site [La qualité de l'eau dans votre commune \(infofactures\)](#).

Cette synthèse doit permettre de sensibiliser les acteurs de l'eau sur la fragilité de la ressource dans la région et de conduire au développement de projets territoriaux portant l'amélioration de la qualité de l'eau : élaboration et mise en œuvre de Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux distribuées (PGSSE), de mesures de protection de la ressource en eau, ... A ce titre, la nouvelle réglementation applicable depuis janvier 2023 rend obligatoire l'élaboration des PGSSE (avant juillet 2027 au niveau des zones de captages et avant janvier 2029 au niveau des installations de production et de distribution d'eau potable). Le PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine. L'ARS accompagne depuis plusieurs années les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau dans cette démarche, en organisant notamment des formations à la démarche.